

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	27 novembre 2017
Nbre de présents	: 15	Convocation du	22 novembre 2017
Nbre de votants	: 18	Affichage du	22 novembre 2017
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi vingt-sept novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, S. MARY, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, A. SIMON, RM. GARBI, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, V. PAON, F. GUILLOCHIN

Absents représentés : B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE), O. MALASSIS (pouvoir à M. LE MAZIER), M. GUYOT (pouvoir à S. LEBERRURIER),

Absents non représentés : C. SENEAL, F. BECASSE, G. BARRAUD, C. MARIE (excusé), B. DUBOURG,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2017.

Objet : Installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 mai 2016 le cabinet PROCONSULTING a été retenu comme assistant à maîtrise d'ouvrage afin notamment d'assister la municipalité dans la mise en œuvre technique d'un système de vidéo-protection urbaine.

Puis, par délibérations en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection auprès de la Préfecture, et d'autre part de solliciter des subventions.

Conformément à la délibération du 24 avril 2017 et au vote du budget primitif 2017, Monsieur le Maire informe qu'une consultation d'entreprises a été conduite selon une procédure adaptée pour mener à bien l'installation de ce dispositif comprenant :

- des caméras vidéo IP haute résolution,
- des équipements de centralisation et d'enregistrement des données,
- la mise en service du système d'exploitation,
- le réseau de transport des images,
- la supervision générale du système,
- la mise en service opérationnelle de l'ensemble du système de vidéo-protection,
- la formation des futurs opérateurs,
- la réalisation de la garantie et de la maintenance des matériels et installations.

Sept entreprises ont remis une offre.

Après analyse de ces offres par le Cabinet PROCONSULTING, selon les critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire annonce que l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Entreprise	MONTANT HT	MONTANT TTC	Estimation HT du maître d'œuvre	Différence par rapport à l'estimation
Groupement CAP FORCE SECURITE/ DERICHEBOURG	78 547.00 €	94 256.40 €	95 350.00 €	- 17.6 %

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et une ABSTENTION

➤ Décide d'attribuer le marché de travaux d'installation d'un dispositif de vidéo-protection urbaine au groupement CAP FORCE SECURITE/DERICHEBOURG pour un montant total HT de 78 547.00 € ou 94 256.40 € TTC.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

➤ Rappelle que les crédits nécessaires pour réaliser cette opération sont inscrits au budget primitif communal 2017 (programme d'investissement n° 75).

Objet : Renouvellement des contrats d'assurance : autorisation du maire à signer les marchés

Monsieur le Maire informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 19 juin 2017 et a été publié dans les supports OUEST France, BOAMP et JOUE le 23 juin 2017, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de VILLERS BOCAGE pour une durée de 5 ans. L'annonce a également été mise sur le site internet www.appels-offres.org.

Il précise qu'un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Classification CPV – Objet principal : 66512000-2

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 9 compagnies d'assurances avant le 28 juillet 2017 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix : pondération de 45 %,

Lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 2 Novembre 2017. Lors de cette réunion, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Il est maintenant demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Contrat avec franchise de 1500 € (1000 € pour le choc de véhicules non identifiés).

Compagnie retenue :

SMACL – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX

Prime annuelle de : 4317.53 € TTC (formule de base).

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Contrat sans franchise en responsabilité civile. Seuil d'intervention de 500 € en protection juridique.
Prestation supplémentaire éventuelle atteintes à l'environnement avec franchise de 2500 €.

Compagnie retenue :

SMACL. – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX
Prime annuelle de : 7165.26 € TTC (formule de base + PSE1 : atteinte de l'environnement).

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 150 € pour les véhicules légers, de 300 € pour les véhicules lourds, et prestation supplémentaire éventuelle auto collaborateurs sans franchise.

Compagnie retenue :

CABINET BERTIN – GAN – 122 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – 76150 MAROMME
Prime annuelle de : 4250.87 € TTC (formule de base + PSE1 : auto collaborateurs).

⇒ **Lot 4 : protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Seuil d'intervention : Néant

Compagnie retenue :

CABINET MOUREY JOLY/CFDP – 562 RUE JULES VALLES – 50 000 SAINT LO
Prime annuelle de : 118.52 € TTC.

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire (sans charges).

Franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire abolie pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs.

Gestion du contrat en cours : capitalisation.

Compagnie retenue :

GRAS SAVOYE – IMMEUBLE QUAI 33 – 33/34 QUAI DE DION BOUTON – CS 70001 – 92814 PUTEAUX CEDEX

Prime annuelle de : 25 171 € (formule de base + PSE1 + PSE2 + PSE3 sans charges). Taux du contrat : 4.15 %

Dit que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2018, à l'article 6168 « autres primes d'assurance » et 6455 « cotisations pour assurance du personnel » du budget communal.

Objet : Définition d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet : instauration d'un sursis à statuer

Vu la délibération n° 2013-102 en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études d'aménagement portant sur le secteur Nord-Nord-Est, dit « la Fontaine Fleurie / Ecanet »,

Vu la délibération n° 2014-21 en date du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a désigné l'équipe, notamment chargée de mener les études d'aménagement sur le secteur Nord-Nord-Est,

Vu la délibération n° 2017-49 en date du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal a indiqué que la procédure de zone d'aménagement concerté semble la plus adaptée à l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie/Ecanet, que la concession d'aménagement paraît être la solution la plus appropriée pour l'urbanisation de ce secteur, et par laquelle il a autorisé le lancement de la consultation en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur,

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir autorisé l'organisation d'une consultation le 29 mai 2017, le Conseil municipal a retenu l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sera chargé d'accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de la procédure destinée à désigner le futur aménageur en charge de l'urbanisation du secteur de la Fontaine Fleurie.

Il rappelle également que ce secteur est classé en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en « zone mixte d'urbanisation future à court terme qui doit fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble ». Son urbanisation est une opération d'envergure permettant d'assurer la réalisation de programmes de logements et de réaliser des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle en outre que la municipalité souhaite réaliser sur ce secteur une opération exemplaire, respectueuse des principes du développement durable, qui pourrait servir de référence en tant qu'offre alternative et raisonnée au « modèle » de l'étalement urbain non organisé.

Consciente de l'importance stratégique de son projet, de la complexité de son montage, de la durée de réalisation de cette opération, et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la Commune a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Les études d'aménagement portant sur ce secteur, lancées dès 2013, ont permis d'identifier les enjeux suivants :

- Proposer des logements accessibles et des formes urbaines innovantes,
- Favoriser la primo-accession,
- Offrir un cadre de vie de qualité, arboré et paysager,
- Favoriser la mixité des fonctions,
- Donner la priorité aux liaisons douces.

Considérant la complexité de ce projet, de par son envergure et sa durée de réalisation, il est indispensable de garantir sa cohérence dans sa globalité, ainsi que sa bonne intégration au reste du territoire communal, d'un point de vue fonctionnel, urbain et paysager. Il est également nécessaire d'en assurer la faisabilité technique et financière.

Pour ces raisons, il a été décidé de définir un périmètre d'étude élargi, intégrant les secteurs dits de « la Fontaine Fleurie » et « Ecanet ».

Ce périmètre d'étude, portant sur une superficie d'environ 55,6 hectares inclut :

- La zone 1AU, comprenant notamment les secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet », destinée à être urbanisée, pour une superficie d'environ 24 hectares.
- Les secteurs résidentiels, classés en zone UB, voisins de la future opération, afin de garantir la cohérence des futurs accès et accroches, ainsi que la qualité du traitement des franges.
- La zone N, passant au Sud du projet, afin de permettre un traitement paysager généreux et qualitatif, et de permettre une transition naturelle entre le projet et le centre-bourg.

Il est précisé que, lors de la création de la future ZAC, ce périmètre pourra être réduit aux stricts besoins de l'opération.

Compte tenu des enjeux de développement et des contraintes d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale de ce projet d'aménagement, et afin de préserver la faisabilité des aménagements et équipements à envisager pour ce secteur, il convient d'instaurer au sein du périmètre d'étude un sursis à statuer, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'il « peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune [...] et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Le périmètre du sursis à statuer permet d'identifier et de délimiter les terrains affectés au projet, classés en zone 1AU ou UB. Il a été décidé de ne pas limiter ce périmètre aux terrains strictement nécessaires aux aménagements projetés, mais de l'élargir au maximum afin d'étudier chaque demande d'autorisation qui serait déposée aux abords de l'opération, et qui serait susceptible de la compromettre ou de la rendre plus onéreuse.

Le périmètre d'étude ainsi que le périmètre de sursis à statuer sont annexés à la présente délibération et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de définir le périmètre d'étude du projet d'aménagement de la Fontaine Fleurie / Ecanet, portant sur une superficie totale de 55,6 hectares.
- de prendre en considération le projet d'aménagement de la Fontaine Fleurie / Ecanet, en ce qu'il représente pour la Commune de Villers-Bocage la mise en œuvre d'une politique d'habitat maîtrisée et qualitative pour les 15 à 20 prochaines années,
- et d'instaurer, au sein du périmètre d'étude, un périmètre de sursis à statuer afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet.

Il précise que la présente délibération, valant décision de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du même Code.

La présente délibération et le périmètre annexé seront consultables sur le site internet communal et en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 17 voix POUR et une ABSTENTION

- PREND EN CONSIDERATION le projet d'aménagement portant sur le secteur de la Fontaine Fleurie / Ecanet, et DECIDE DE POURSUIVRE son élaboration dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- APPROUVE le périmètre d'étude, annexé à la présente délibération, portant sur une emprise totale d'environ 55,6 hectares.

- DEFINIT, au sein de ce périmètre d'étude, un périmètre de sursis à statuer d'une superficie de 18,7 hectares, tel que le permet l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- INDIQUE que ce périmètre de sursis à statuer, délimitant les terrains affectés par le projet, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.
- CONFIRME que la présente délibération, valant décision de prise en considération du projet d'aménagement de la Fontaine Fleurie/Ecanet, le périmètre d'étude ainsi que le périmètre de sursis à statuer, feront l'objet des modalités de publicité rappelées dans la présente délibération ; que ces documents seront consultables sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet : Parcelle cadastrée AE 171: exercice du Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2011 instaurant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 déléguant au maire la décision du non usage du DPU lors des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ; le conseil municipal restant seul compétent pour décider de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

Vu les statuts de la communauté de commune et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de prémption urbain modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay Caumont Intercom au 1^{er} janvier 2017 qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de Prémption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce « dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes » ;

Vu la délibération n° 20170315-59 du 15 mars 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant l'exercice détaillé de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner et son mode de délégation ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 014 752 17 00047 reçue le 18 octobre 2017, adressée par Maître MICHELLAND Pierre notaire à 14190 SAINT SYLVAIN, en vue de la cession d'une propriété sise Les Carrières 14310 VILLERS-BOCAGE, cadastrée AE n° 171, d'une superficie totale de 8396 m² ;

Vu l'arrêté du Président de Pré-Bocage Intercom déléguant l'exercice du droit de prémption urbain à la commune de Villers-Bocage dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro IA 014 752 17 00047 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AE 171 d'une superficie de 8396 m² ;

Considérant que, par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de conduire une étude d'aménagement sur le secteur Nord-Nord Est de la commune classé en zone 1AU au PLU ; ceci en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur situé entre les RD 6 et 33 et perpendiculairement jusqu'à la rue Georges Clémenceau.

Considérant que, par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a retenu une équipe pluridisciplinaire composée de l'Atelier du Canal, Ingé Infra et SHEMA afin de mener cette étude, préalable à la création de nouveaux quartiers sur environ 18 hectares.

Considérant les différents documents produits par l'équipe pluridisciplinaire susmentionnée concernant l'urbanisation de ce secteur.

Considérant que, par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a pris acte que la procédure de la Zone d'Aménagement Concertée était la plus adaptée à l'urbanisation du secteur situé entre la Fontaine Fleurie et l'Ecanet et que le recours à la concession d'aménagement était la solution la plus appropriée. Qu'en outre, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la municipalité dans le choix d'un aménageur.

Considérant que, par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet SIAM CONSEILS en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune dans ce choix d'un aménageur.

Au sujet de l'urbanisation du secteur situé entre la Fontaine Fleurie et l'Ecanet, Monsieur le Maire rappelle :

- a) qu'il s'agit d'une opération d'envergure permettant d'assurer la réalisation de programmes de logements et de réaliser des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de cette zone,
- b) qu'il s'agit d'un projet complexe qui doit être cohérent dans sa globalité, et réalisable sur plusieurs années,
- c) que la commune doit pouvoir assurer un contrôle sur les choix et le parti d'aménagement de ce secteur,
- d) que la commune est déjà propriétaire de terrains pour une superficie totale d'environ 13 ha sur l'ensemble de ce secteur.

Il ajoute que le terrain cadastré AE n° 171 d'une superficie de 8396 m² présente un intérêt particulier puisqu'il est implanté au sein même de ce périmètre à urbaniser ; que de surcroît sa position le long d'une voie est stratégique en termes de réalisation probable d'une future liaison ou axe de circulation dans le cadre de l'urbanisation à venir.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, une CONTRE et une ABSTENTION,

- approuve les arguments susmentionnés et confirme que le terrain cadastré AE n° 171 d'une superficie de 8396 m² présente un intérêt stratégique de par sa situation ;
- décide d'acquérir par voie de préemption le bien sis Les Carrières 14310 VILLERS-BOCAGE, cadastré AE n° 171 d'une superficie de 8396 m² ;
- dit que la commune achète à un prix différent de celui figurant dans la DIA n° IA 014 752 17 00047 : une offre d'acquérir est faite aux vendeurs au prix principal de 13.50 €/m² soit un montant total de 113 346 €, en référence à l'estimation faite par le Service des domaines le 17 novembre 2017 ;
- précise que les vendeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître leur décision : ils peuvent accepter le prix proposé, ou bien maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ou encore renoncer à l'aliénation de leur bien. *Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois équivaut à une renonciation d'aliéner.*
- informe qu'en cas de refus des vendeurs de céder leur bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de cession. Conformément à l'article L 213-4-1 du code de l'urbanisme, une somme de 17 002 €, représentant 15 % du montant total de 113 346 €, sera consignée en cas de saisine du juge de l'expropriation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet et à effectuer toutes démarches afférentes.

Objet : Electricité au marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2018 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	30.10 €	30.10 €
Tarif à la séance	2.96 €	2.96 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Tout trimestre commencé est dû.

Objet : Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2018

Vu les délibérations des 23 novembre 2015 et 25 septembre 2017 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2018
15 ans	87.00 €	88.00 €
30 ans	146.00 €	148.00 €
50 ans	294.00 €	297.00 €
Columbarium 15 ans Columbarium 30 ans	630.00 € 1 025.00 €	630.00 € 1 025.00 €
Taxe de dispersion (pour le jardin du souvenir)	50.00 €	50.00 €
Cavurne 15 ans Cavurne 30 ans	160.00 € 250.00 €	160.00 € 250.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2018

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative aux tarifs de réservation des salles au Centre RICHARD-LENOIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	138 €	189 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	292 €	402 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	430 €	591 €	50 €	1 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	207 €	284 €	50 €	1 €/couvert complet
2 salles	438 €	603 €	50 €	1 €/couvert complet
3 salles	645 €	886 €	50 €	1 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle d'expositions	85 €	NON	NON	NON
Petit salon	50 €	NON	NON	NON
Salle de danse	350 €	NON	NON	NON
Salle de judo	230 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation : à savoir :

Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités.

Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité.

Associations de VILLERS-BOCAGE : une utilisation gratuite par an non reportable

Activités culturelles type ODAC, concerts : gratuité.

Réservation : 50 % des tarifs pratiqués au tableau n° 1 seront payables dès la réservation et non remboursable si la salle n'a pas été utilisée.

Le solde du règlement : sera effectué lors de la remise des clefs.

➤ Décide de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

Objet : Tarif de la location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif pour l'année 2018 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

Objet : SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir au 1^{er} avril 2018 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

- Ø 15 mm	9.25 € HT
- Ø 20 mm	10.43 € HT

- Ø 25 mm	24.97 € HT
- Ø 30 mm	26.53 € HT
- Ø 40 mm	39.39 € HT
- Ø 50 mm	41.68 € HT
- Ø 60 mm	76.05 € HT
- Ø 80 mm	132.70 € HT
- Ø 100 mm	178.22 € HT

D'appeler des frais de gestion lors d'une simple demande d'ouverture de contrat, d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 31.00 € HT.

Objet : Service des Eaux : participation aux branchements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les participations aux branchements pour 2018 comme suit :

Tarif du branchement pour un compteur :

1. du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 283 € HT
- > de 5 ml : 1 283 € HT + 51 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 356 € HT
- 3/4 compteurs : + 826 € HT
- 5/6 compteurs : + 965 € HT

2. au delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique.

La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux.

Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

Objet : Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2018 à 916.00 € HT.

Objet : Stationnement des agences bancaires : contribution 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2018 la contribution à 430 €.

Objet : Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2017/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en primaire et maternelle au prix de 702.44 € par an et par élève dont 16.16 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 661.07 € pour l'année scolaire 2016/2017).

Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux.

Conformément à l'article L 2212-1 et L 2212-2.7e du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraînant des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale.

A ce titre, des mesures sont prises afin de prendre en charge ces animaux avant une remise à leur propriétaire ou un transfert à la fourrière de Vire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a créé des tarifs relatifs à la prise en charge de ces animaux afin de compenser les frais supportés par la municipalité et d'inciter les propriétaires à veiller à ce que leur animal ne s'échappe pas.

Il suggère de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- frais de prise en charge 35.00 €
- frais de garde au chenil municipal 15.00 €/jour

Monsieur le Maire précise que lorsque l'animal récupéré est conduit à la fourrière de Vire, le propriétaire acquitte des frais de prise en charge uniquement auprès de cet établissement d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs ci-dessus mentionnés.
- décide qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end (du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30), sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné.
- spécifie que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux.
- dit que le propriétaire qui reprend son animal à la fourrière de Vire doit verser des frais de prise en charge uniquement à cet établissement.

Objet : Médiathèque municipale : adhésion au service de ressources numériques de la bibliothèque départementale du Calvados et tarif d'utilisation pour les abonnés

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins. Face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le département du Calvados propose depuis 2012 un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau. Cet outil intitulé « la boîte numérique » a ainsi été ouvert progressivement à 64 bibliothèques partenaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à ce service de ressources numériques du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2017. Aujourd'hui, le Département du Calvados propose une nouvelle adhésion pour l'année 2018. En contrepartie, la commune devra verser une participation financière de 0.15 € par habitant soit 469.50 €. Il est à noter que ce montant représente environ 2/3 du coût total des ressources, le tiers restant étant supporté par le Département du Calvados auquel il faut ajouter les moyens humains consacrés à la gestion de ce service et les frais divers.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé que l'accès à la boîte numérique serait gratuit pour les abonnés qui souhaitent en bénéficier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service en 2018 et de formaliser ce partenariat en l'autorisant à signer la convention proposée par le Département du Calvados. En outre, il suggère au Conseil Municipal de maintenir la gratuité d'accès à ce service pour les abonnés de la médiathèque communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, au service de ressources numériques proposé par la bibliothèque du Calvados.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.
- Prend note qu'une somme de 0.15 € par habitant sera appelée en début de l'année 2018 en contrepartie de cette adhésion.
- Décide que l'accès à la boîte numérique sera gratuit pour les abonnés de la médiathèque municipale qui souhaitent en bénéficier.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Objet : Convention avec Pré-Bocage Intercom pour la mise à disposition du service d'astreinte communal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 2 octobre 2008 et du 19 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention (et son avenant) passée entre la commune et Villers-Bocage Intercom, visant à définir les conditions de mise à disposition du service d'astreinte communal pour les interventions d'urgence au gymnase intercommunal et à la maison des associations durant les week-ends et jours fériés.

Considérant la fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser cette convention au nom de Pré-Bocage Intercom (PBI). Les conditions essentielles comprises dans le projet de convention sont les suivantes :

- mise à disposition du service d'astreinte communal chaque week-end et jour férié,
- intervention uniquement au gymnase et à la maison des associations pour des problèmes techniques urgents et des problèmes de sécurité.
- versement par PBI d'une participation financière en fonction du temps réel d'intervention, calculée sur l'indemnité d'intervention.
- durée : du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 puis renouvellement annuel par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de Pré-Bocage Intercom le service d'astreinte communal dans les conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Ouverture dominicale de magasins en 2018

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir au préalable l'avis du conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'il n'est pas lié par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 23 décembre 2018

2/ commerce d'art/décorations :

Dimanche 16 décembre 2018

Dimanche 23 décembre 2018

3/ commerce de détail alimentaire : 2 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc
1 ^{er} avril 2018	9, 16, 23 et 30 décembre 2018
20 mai 2018	
15 juillet 2018	
2 septembre 2018	
16, 23 et 30 décembre 2018	

Monsieur le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis il se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

a) pour les commerces d'habillement : le dimanche 23 décembre 2018 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

b) pour les commerces d'art/décorations : le dimanche 16 décembre 2018 et le dimanche 23 décembre 2018, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été acceptées :

- dimanche 15 juillet 2018 (si fermeture le 14 juillet 2018)
- dimanche 2 septembre 2018
- dimanche 16 décembre 2018
- dimanche 23 décembre 2018
- dimanche 30 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ décide de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Monsieur le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et d'art/décorations en 2018.

➤ émet un avis semblable à celui énoncé par le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire en 2018.

➤ prend acte que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, il sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Réforme des rythmes scolaires : contribution pour l'année scolaire 2017/2018, complément de la délibération n° 2017-109

Vu la délibération n° 2017-65 du 26 juin 2017 fixant le coût des temps d'activités périscolaires (TAP) à 195.00€/élève pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n° 2017-109 du 30 octobre 2017 actant de la contribution des communes extérieures et par conséquent les sommes appelées auprès de leurs familles pour l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire rappelle que les élèves inscrits à l'école primaire communale et résidant dans des communes extérieures peuvent prendre part à ces TAP sous réserve du règlement du montant sus-évoqué. Ce dernier peut être supporté (totalement ou partiellement) par la commune de résidence de l'enfant, si elle l'accepte. Le cas échéant, la différence entre les 195 € et la somme payée par les communes est appelée auprès des familles concernées.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses communes ont émis le souhait de prendre en charge financièrement (totalement ou partiellement) les TAP.

Vu les délibérations des communes extérieures décidant du montant de leur contribution par élève résidant sur leur territoire et scolarisé à l'école de Villers-Bocage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la contribution de la commune extérieure suivante et par conséquent de la somme appelée auprès de ses familles pour l'année scolaire 2017/2018 :

	Participation communale/élève	Somme appelée/élève auprès des familles
Elève résidant à Saint-Pierre-du-Fresne	165€	30.00 €

⇒ rappelle que ces sommes seront appelées le 30 novembre de l'année scolaire en cours au plus tard.

Objet : Créances éteintes : services des eaux et de l'assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur le bordereau de situation joint dressé par la Trésorière de Villers-Bocage et s'élevant à la somme de 109.77 € (eau) et 67.17 € (assainissement).